



LOI n° 2022 – 010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable de Madagascar, conclu le 15 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Un des composants du développement durable implique l'obligation de servir la population en eau potable. Pour atteindre cet objectif, l'Association Internationale de Développement (IDA) a octroyé au Gouvernement Malagasy un financement d'un montant total de 159 200 000 DTS (don de 79 600 000 DTS et prêt de 79 600 000 DTS), soit 220 000 000 USD (don de 110 000 000 USD et prêt de 110 000 000 USD), équivalant à QUATRE CENT TRENTE HUIT MILLIARDS HUIT CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE ARIARY (438 896 700 000 MGA) chacun, pour le financement du projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable de Madagascar.

Objectifs du projet : Améliorer l'accès à l'eau potable de la population dans le périmètre du Grand Antananarivo et les six (06) villes secondaires à savoir : Antsiranana, Mahajanga, Fianarantsoa, Antsirabe, Manakara et Mananjary et améliorer les capacités du secteur de l'eau.

Composantes du Projet :

- Composante 1 : Améliorer et sécuriser la production d'eau dans le Grand Antananarivo
- Composante 2 : Améliorer les services d'approvisionnement en eau à Antananarivo et dans des villes secondaires
- Composantes 3 : Infrastructures résilientes et reconstruction post-cyclones
- Composante 4 : Développement institutionnel du secteur.
- Composante 5 : Composante d'intervention d'urgence conditionnelle

Plan de financement du projet :

- 159 200 000 DTS dont prêt 79 600 000 DTS et don 79 600 000 DTS

Conditions financières du prêt :

- Durée totale de remboursement : 38 ans dont 6 ans de période de grâce.
- Commission d'engagement : 0,5% par an sur le montant non décaissé.
- Commission de service : 0,75% par an sur les montants décaissés non encore remboursés

Ministère de tutelle technique : Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH/JIRAMA).

Date de clôture : 30 septembre 2027.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



LOI n° 2022 - 010

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable de Madagascar, conclu le 15 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières,
la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au
Projet d'Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable de Madagascar, conclu le
15 juin 2022 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de
Développement (IDA), d'un montant de SOIXANTE DIX NEUF MILLIONS SIX CENT
MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (79 600 000 DTS).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République.
Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 28 juin 2022

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona